



Service Environnement Risques Connaissance

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2022-100
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt-de-Mad Esch Trey

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Grand Est, Préfet du département du Bas Rhin, Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, daté du 30 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey, et désignant le Préfet de Meurthe-et-Moselle responsable de la procédure d'élaboration de ce SAGE, signé le 14 avril 2014 par le Secrétaire Général de la Meuse et le 2 juin 2014 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-EEB-2019-120 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey, signé le 29 décembre 2019 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-EEB-2021-017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey, signé le 26 mars 2021 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU la demande de modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey formulée par son Président Monsieur Gilles SOULIER le 25 mars 2022 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au Préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse, est modifié comme suit :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (19 membres)

a) Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (3 membres)

- ✓ Le président du Conseil Régional Grand Est, ou son représentant, Monsieur Jean-François HUSSON (conseiller régional).
- ✓ La présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, Monsieur Sylvain Mariette (vice-président).
- ✓ Le président du Conseil Départemental de la Meuse, ou son représentant, Monsieur Jean-Philippe Vautrin (vice-président).

b) Représentants des groupements et établissements publics locaux (6 membres)

- ✓ Le président de la communauté de communes « Mad et Moselle », M. Gilles SOULIER
- ✓ Le président de la communauté de communes « Bassin de Pont-à-Mousson », ou son représentant, M. André FAVRE vice-président
- ✓ Le président de la communauté de communes « Terres Toulaises », ou son représentant, M. Jean-Luc STAROSSE, vice-président
- ✓ Le président de la communauté de communes « Côtes de Meuse-Woëvre », ou son représentant, M. Jean-Paul GRUNBLATT, vice-président
- ✓ Le président du Parc naturel régional de Lorraine, ou son représentant M. Gérard RENOUARD
- ✓ Le président du Syndicat des Eaux du Trey Saint-Jean, M. Marc ROLIN

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse, est modifié comme suit :

Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations concernées (10 membres) :

- ✓ Le président de la Société Publique Locale Chambley-Madine ou son représentant.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rupt de Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse, restent inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la CLE est jointe à cet arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle – service ERC - place des Ducs de Bar - CO 60025 - 54035 Nancy Cedex, soit par recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Tour Sequoia - 95055 La Défense Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal Administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CLE du SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey.

Fait à Nancy, le 02 SEP. 2022

Le préfet,





Service Environnement Risques Connaissance

ANNEXE N°1 de l'arrêté préfectoral n°DDT-ERC-2022-100

**Composition de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Rupt-de-Mad Esch Trey**

VU l'arrêté inter-préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rupt-de-Mad Esch Trey, signé le 15 juin 2017 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 20 juin 2017 par la Préfète de la Meuse, modifié par les arrêtés préfectoraux DDT-EEB-2019-120 ; DDT-ERC-2021-017 et DDT-ERC-2022-100:

I / Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (19 membres)

a) Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (3 membres)

- ✓ Le président du Conseil Régional Grand Est, ou son représentant, Monsieur Jean-François HUSSON (conseiller régional) ;
- ✓ La présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, Monsieur Sylvain Mariette (vice-président) ;
- ✓ Le président du Conseil Départemental de la Meuse, ou son représentant, Monsieur Jean-Philippe Vautrin (vice-président).

b) Représentants des groupements et établissements publics locaux (6 membres)

- ✓ Le président de la communauté de communes « Mad et Moselle », M. Gilles SOULIER
- ✓ Le président de la communauté de communes « Bassin de Pont-à-Mousson », ou son représentant, M. André FAVRE vice-président
- ✓ Le président de la communauté de communes « Terres Toulaises », ou son représentant, M. Jean-Luc STAROSSE, vice-président
- ✓ Le président de la communauté de communes « Côtes de Meuse-Woëvre », ou son représentant, M. Jean-Paul GRUNBLATT, vice-président
- ✓ Le président du Parc naturel régional de Lorraine, ou son représentant M. Gérard RENOUEAU
- ✓ Le président du Syndicat des Eaux du Trey Saint-Jean, M. Marc ROLIN

c) Représentants désignés sur proposition des associations départementales des maires (10 membres)

- ✓ pour le département de la Meurthe-et-Moselle (7 membres)
 - M. Bernard BURTE, maire de GEZONCOURT
 - M. René CAILLOUX, maire d'ARNAVILLE
 - M. Hugues WEBER, adjoint au maire de la commune de VILCEY-SUR-TREY
 - Mme Éliane DUBOIS, maire de la commune de LIMEY-REMENAUVILLE
 - Mme Isabelle LIONNET, adjointe au maire de la commune de SAINT-BAUSSANT

- M. Bernard DEPAILLAT, maire de MENIL-LA-TOUR
- Mme Margaret DUMONT, maire de THIAUCOURT-REGNEVILLE
- ✓ pour le département de la Meuse (3 membres)
 - M. Sylvain DENOYELLE, maire de NONSARD-LAMARCHE
 - M. Vincent LACORDE, maire de FREMERVILLE-SOUS-LES-COTES
 - M. Joël KLEIN, maire de BROUSSEY-RAULECOURT

II / Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations concernées (10 membres)

- ✓ Le président de la Chambre d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle, ou son représentant
- ✓ Le président de la Chambre d'agriculture de la Meuse, ou son représentant
- ✓ Le président de la Fédération de pêche de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant
- ✓ Le président de la Fédération de pêche de la Meuse, ou son représentant
- ✓ Le président du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, ou son représentant
- ✓ Le président du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), ou son représentant
- ✓ Le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale, ou son représentant
- ✓ Le président de l'association CLCV Lorraine, ou son représentant
- ✓ Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant
- ✓ **Le président de la Société Publique Locale Chambley-Madine ou son représentant**

III / Composition du collège de l'État et de ses établissements publics (7 membres)

- ✓ Le Préfet de la région Grand Est, Préfet du département du Bas-Rhin, Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, ou son représentant
- ✓ Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant
- ✓ Le directeur départemental des territoires de Meuse, ou son représentant
- ✓ Le directeur départemental des territoires de Moselle, ou son représentant
- ✓ Le directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ou son représentant
- ✓ Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, ou son représentant
- ✓ Le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant

